

29.04.2024

analyse

La progression à chaud en Suisse

Quantification des effets aux niveaux fédéral, cantonal et communal

Lukas Rühli et Eveline Hutter

La hausse des salaires réels (8,43%) intervenue entre 2010 et 2020 a entraîné une progression à chaud de 1,72 mia. de Fr. au niveau des cantons et des communes en 2020. Si l'on ajoute les 800 mio. de Fr. au niveau fédéral, on obtient 2,52 mia. de Fr. Si cette hausse des salaires réels de 8,43% n'avait entraîné qu'une augmentation proportionnelle des impôts sur le revenu, la charge fiscale aurait été inférieure de 2,52 mia. de Fr. en 2020. Les collectivités territoriales compensent partiellement ces effets de volume de la progression à chaud par des baisses d'impôts ou de nouvelles déductions. Toutefois, cela ne permet pas d'éliminer correctement les effets de répartition de la progression à chaud, qui existent également.

En 2020, les ménages suisses auraient payé 800 millions de francs d'impôts sur le revenu en «trop» en raison de la croissance des salaires réels des dix années précédentes, rien qu'au niveau fédéral. C'est le montant que nous avons calculé dans la publication «Progression à chaud» l'année dernière (Rühli & Bonato, 2023). En référence à la «progression à froid», ce titre renvoie à l'ascension des ménages dans les barèmes fiscaux, qui se produit

en raison de la croissance à long terme des salaires réels dans l'ensemble de l'économie.

Contrairement à la progression à froid, qui est causée par l'inflation et largement compensée en Suisse (Bonato, 2024), la progression à chaud repose certes sur une augmentation du pouvoir d'achat du revenu imposable, mais celle-ci n'est pas liée à une progression d'un ménage au sein de la structure salariale. La progressivité de l'impôt sur le revenu a pour but de faire en sorte que les ménages relativement plus aisés contribuent au financement de l'Etat avec une part plus importante de leur revenu que les ménages à faible revenu. Le fait que le taux d'imposition moyen augmente au fil du temps dans le cadre d'une hausse des salaires réels dans l'ensemble de l'économie est en revanche un effet secondaire qui n'est pas explicitement souhaité.

Implicitement, cet effet est toutefois bienvenu pour les pouvoirs publics, car il élargit leur marge de manœuvre pour augmenter les dépenses ou faire des cadeaux fiscaux et passe inaperçu auprès du public (Rühli, 2023). Rien

qu'entre 2010 et 2020, les salaires réels ont augmenté en Suisse de 8,43 % en moyenne. Au niveau fédéral, cela a entraîné une augmentation de 16,1 % du volume des impôts (voir encadré 2). La part de l'augmentation qui dépasse 8,43 % peut être qualifiée de progression à chaud. En chiffres absolus, cela représente pour 2020 les 800 millions de francs déjà mentionnés.

Les impôts sur le revenu ne sont toutefois pas prélevés uniquement par la Confédération, mais aussi, et même dans une bien plus grande mesure, par les cantons et les communes. La présente analyse calcule pour la première fois les effets de la progression à chaud au niveau des cantons et de leurs communes. Chaque canton a sa propre structure de barème fiscal, c'est pourquoi un calcul (modèle) séparé est à chaque fois nécessaire. Les impôts communaux se basent sur les barèmes fiscaux cantonaux, raison pour laquelle les effets relatifs au niveau communal correspondent à ceux des cantons.

En raison de l'ampleur des calculs à réaliser, cette étude ne se limite qu'à neuf cantons (y compris leurs communes). D'une part, le choix s'est porté sur les plus grands cantons afin de couvrir une part considérable des recettes fiscales de l'ensemble de la Suisse. D'autre part, nous avons veillé à une certaine représentation des différents types de cantons. Les cantons suivants ont été étudiés : BE, BS, GE, GR, SH, TI, VD, ZG, ZH.

Cette sélection représente toutes les régions linguistiques et tous les principaux espaces géographiques. De plus, ces neuf cantons réunissent plus de la moitié de tous les habitants et de toutes les recettes fiscales.

Pour les différents cantons et pour la Confédération, tous les résultats et différents graphiques, qui illustrent notamment chaque évolution de la progression, figurent dans le document séparé «Fiches d'information sur la progression à chaud». Alors que ce document se concentre sur les spécificités individuelles

Encadré 1: Croissance des salaires réels

L'ampleur absolue de la progression à chaud dépend naturellement de la croissance des salaires réels prise en compte. Celle-ci dépend à son tour de l'indicateur utilisé et de la date de début de l'observation. Cette analyse des cantons, comme celle de la Confédération (Rühli & Bonato, 2023), s'étend sur une période plutôt courte de dix ans (2010–2020). Pour la Confédération, on aurait pu remonter nettement plus loin, car la structure actuelle du barème fiscal n'a pas changé depuis 1989 déjà. Par rapport à cette époque, les salaires réels ont augmenté de 16,2 % selon l'indice suisse des salaires (ISS), ce qui donne un effet de volume absolu de la progression à chaud de 1,45 milliard de francs (Rühli, 2023b). Toutefois, comme divers autres paramètres fiscaux sont modifiés sur une période aussi longue, un tel chiffre perdrait de plus en plus de sa pertinence. C'est encore plus vrai pour les cantons : nombre d'entre eux ont procédé à des modifications importantes de leur système fiscal dans les années 2000, parfois même de la structure tarifaire. C'est pourquoi les mesures débutent en 2010.

Jusqu'en 2020, les salaires réels ont augmenté de 8,43 % selon l'ISS⁻¹. Cette part est la plus basse de toutes les estimations possibles, car l'ISS mesure la croissance des salaires pour une structure sectorielle maintenue constante et des caractéristiques des travailleurs maintenues constantes (sexe, taux d'occupation). Le changement structurel, qui conduit souvent les travailleurs à passer de branches plutôt mal payées à des branches mieux payées, est ainsi «gelé» statistiquement (Schnell, 2023). D'autres statistiques, comme l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) ou les comptes nationaux (CN), tiennent également compte des effets des changements structurels et ont donc tendance à afficher des taux de croissance plus élevés. L'utilisation de l'ISS conduit donc à une quantification de la progression à chaud qui se situe du côté de la prudence. De même, l'utilisation de l'ISS pour compenser la progression à chaud serait plutôt une approche prudente, qui tendrait à ne pas compenser tous les effets expansifs de la croissance de la productivité sur le volume des impôts.

de chaque canton, cette analyse se concentre sur l'agrégation des effets sur les trois niveaux étatiques.

Les effets de volume au niveau cantonal

Les calculs effectués dans le cadre de cette publication (voir encadré 2) relèvent, pour les neuf cantons évalués, un effet de volume de la progression à chaud de 1061 millions de francs au total pour 2020. Avec une extrapolation linéaire sur la base du volume de l'impôt sur le revenu pour les 26 cantons, cela donne un effet de 1719 millions de francs. Si l'on y ajoute les 800 millions de francs au niveau fédéral, il en résulte, comme conséquence de la croissance des salaires réels de 8,43 % des dix dernières années (voir encadré 1), un volume de la progression à chaud de plus de 2,5 milliards de francs.

Le volume de l'impôt sur lequel la progression à chaud se répercute au niveau des cantons et de leurs communes est, avec 47 mil-

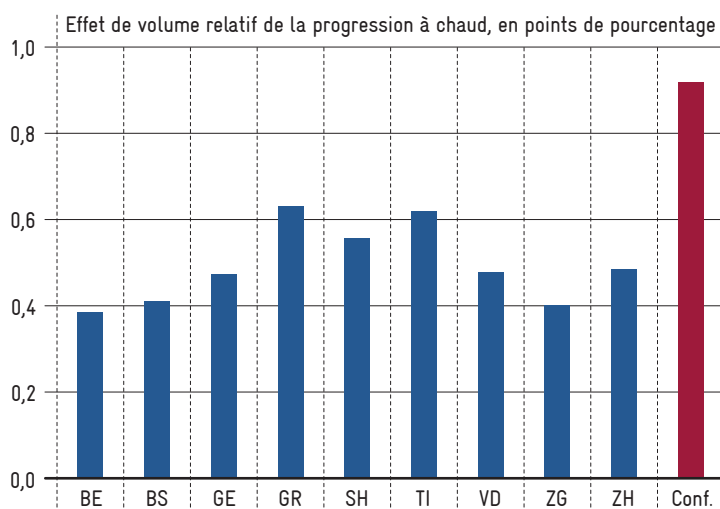
liards de francs (impôts sur le revenu en 2020), presque quatre fois plus important que celui de l'impôt fédéral direct (12 milliards de francs). Toutefois, la progression à chaud est deux fois plus importante qu'au niveau fédéral. Cela s'explique par le fait que l'effet *relatif* de volume de la progression à chaud au niveau cantonal est environ deux fois moins important qu'au niveau fédéral. Cela s'explique par la moindre progressivité des impôts cantonaux sur le revenu par rapport à l'impôt fédéral direct. Dans la plupart des cantons, des taux d'imposition considérables ou rapidement croissants s'appliquent déjà aux revenus faibles (voir fiches d'information), qui n'augmentent plus trop pour les revenus plus élevés. Au niveau fédéral, en revanche, les taux d'imposition n'augmentent de manière significative que pour les revenus moyens.

Ce fait a pour conséquence qu'une croissance générale des salaires réels entraîne une croissance en pourcentage de la charge fiscale plus forte au niveau de la Confédération que dans les cantons. Concrètement, 10 % de croissance des salaires réels dans l'ensemble de l'économie entraînent une augmentation de la charge fiscale de 19,2 % pour les impôts fédéraux directs. La progression à chaud agit donc à hauteur de 9,2 points de pourcentage. Dans le canton de Genève, par exemple, la même croissance des salaires réels n'entraîne «que» 14,7 % d'augmentation de la charge fiscale, ce qui se traduit par un effet progressif environ deux fois moins important (4,7 points de pourcentage).

Bien entendu, il existe aussi des différences considérables entre les cantons (voir figure 1). Avec son effet relatif de volume, le canton de Genève se situe à peu près dans la moyenne des neuf cantons évalués. Les leaders sont, loin derrière la Confédération, les Grisons et le Tessin, l'effet le plus faible provenant des cantons de Berne, Zoug² et Bâle-Ville. Il convient de mentionner que ces effets ne dépendent pas seulement de l'échelonnement et du niveau des barèmes fiscaux, mais aussi de

Figure 1: La progression a un effet environ deux fois moins important au niveau cantonal qu'au niveau fédéral

L'effet de volume relatif présenté ici résulte du facteur de progression diminué d'un point de pourcentage. Le facteur de progression indique de combien de % la charge fiscale réelle augmente si les salaires réels augmentent de 1% en moyenne. La base est constituée par les barèmes fiscaux de l'année 2023.



Source: propres calculs

Tableau 1: Extrapolation de 1,7 milliard de francs de progression à chaud au niveau cantonal

Pour les neuf cantons analysés (y compris leurs communes), l'effet de volume absolu de la progression à chaud s'élève à 1060 millions de francs. C'est le montant que la charge fiscale aurait atteint en 2020 si elle n'avait augmenté que proportionnellement aux salaires réels (+8,43%) au cours des dix années précédentes.

	Nombre d'habitants, 31.12.2020	Recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en mio. de Fr. (2020)	Progression à chaud, en mio. de Fr. (2020)
BE	1 043 132	5 795	173
BS	196 735	1 564	51
GE	506 343	3 988	149
GR	200 096	844	42
SH	83 107	342	15
TI	350 986	1 661	81
VD	814 762	5 447	208
ZG	128 794	614	19
ZH	1 553 423	8 780	323
9 cantons (y.c. communes)	4 877 378	29 034	1 060
26 cantons (y.c. communes)	8 670 300	47 010	(Extrapolation) 1 717
Confédération	8 670 300	12 054	800
Total	8 670 300	59 064	2 517

Source: propres calculs

Encadré 2: Méthodologie pour mesurer les effets de volume

Les calculs se basent, pour la Confédération comme pour les cantons, sur les données de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Celle-ci a mis à disposition des données sur la distribution des revenus imposables. Pour les catégories «personnes mariées», «familles monoparentales» et «personnes seules», un tableau par tranches de 1000 francs de revenu imposable indique combien de ménages se trouvent dans cette tranche de revenu. Les calculs ont été effectués sur la base de la dernière statistique de répartition disponible. Elle se réfère à l'année fiscale 2019. Cette distribution (relative) des revenus a été maintenue constante à chaque fois afin de mesurer l'effet de la progression à chaud de manière isolée.

Les effets absolus de volume (tableau 1) résultent d'une observation rétrospective. Ils sont calculés à l'aide de modèles de calcul et non pas en comparant les revenus imposables effectifs des périodes précédentes avec ceux d'aujourd'hui. Dans ce cas, les effets de la progression à chaud seraient masqués par la modification de divers autres paramètres, tels que le nombre d'habitants, la distribution des revenus, le taux d'imposition ou les déductions sociales. Pour l'analyse rétrospective, tous les revenus ont été divisés par le facteur de croissance de l'indice des salaires réels, à savoir 1,0843, ce qui correspond à une augmentation de 8,43 % entre 2010 et 2020, et la dette fiscale par ménage ainsi que les recettes fiscales totales qui en résultent ont ensuite été calculées sur la base du barème d'imposition de la collectivité territoriale correspondante pour l'année 2023⁻⁴. Celui-ci a été à nouveau multiplié par le facteur de croissance mentionné et comparé au revenu fiscal total du tableau de 2019. La différence a ensuite été extrapolée proportionnellement aux recettes fiscales effectives (Confédération, ou canton et ses communes) de l'année 2020. On obtient ainsi l'effet absolu de volume de la progression à chaud : les recettes fiscales 2020 dépassent de ce montant la valeur qui aurait résulté d'une augmentation proportionnelle à la croissance des salaires réels.

Les effets relatifs de volume (figure 1 et tableau 2) résultent d'une approche prospective. En fait, la procédure est identique. Sauf qu'ici, les revenus de 2019 sont multipliés par le facteur de croissance hypothétique (1,1) et que les effets sont représentés en pourcentage plutôt qu'en valeur absolue.

la distribution des revenus. Des distributions différentes des revenus entraîneront des effets de progressivité différents sur un même barème d'imposition.⁻³

En multipliant le volume fiscal (recettes du canton et de ses communes provenant de l'imposition des revenus des personnes physiques), on obtient pour chaque canton l'effet absolu de la progression à chaud sur le volume (voir tableau 1). Dans les neuf cantons évalués, la progression à chaud s'élève ainsi à 1061 millions de francs. Si l'on extrapole ce chiffre à l'ensemble des 26 cantons en fonction de la part de ces derniers au volume fiscal total, on obtient les 1719 millions de francs mentionnés.

Les effets de répartition

Outre cet effet de volume, certes bien caché dans la réalité, mais au moins évident sur le plan mathématique, la progression à chaud a également des effets de répartition. Ceux-ci sont moins évidents et dépendent de la perspective dans laquelle on se place. Deux faits valent pour la Confédération et tous les cantons :

- 01_ L'augmentation relative de la charge fiscale est plus élevée pour la classe moyenne que pour les pourcentages de revenus les plus élevés (voir les colonnes A, B et C du tableau 2).
- 02_ Comme la progression à chaud place une plus grande partie des ménages dans la tranche la plus élevée du barème fiscal, la part de l'ensemble des impôts payés par les ménages les plus aisés diminue. Cet effet est le plus marqué au niveau fédéral, il est notable dans huit des neuf cantons et discret uniquement dans le canton de Berne (voir colonne D du tableau 2).

Il n'est pas possible d'en déduire avec certitude que la classe moyenne est davantage confrontée à la progression à chaud que les ménages riches. Un exemple (extrême) : une augmentation de la charge fiscale de 10 francs à 50 francs (ménage 1) correspond à une aug-

mentation de 500 %, alors qu'une augmentation de la charge fiscale de 100 000 francs à 150 000 francs (ménage 2) correspond à une augmentation de 50 %. Malgré l'augmentation relative nettement plus forte pour le ménage 1, il devrait y avoir ici un consensus sur le fait que le ménage 2 est plus fortement touché par la progression à chaud, tout simplement parce que le volume d'impôt pèse ici nettement plus lourd.

L'analyse de l'inégalité des revenus après déduction des impôts (voir colonnes E, F et G du tableau 2) permet de se faire une idée plus précise de cette situation. Divers indicateurs d'inégalité ne sont guère modifiés par la progression à chaud. Mathématiquement, cela signifie que la progression à chaud entraîne à peu près la même baisse relative des revenus après déduction des impôts sur une grande partie de la distribution des revenus. Cela s'explique, comme nous l'avons déjà évoqué, par le fait que l'effet de répartition est contrebalancé par l'effet de volume : certes, la charge fiscale des ménages riches peut augmenter moins fortement en pourcentage, mais une augmentation donnée en pourcentage a plus de poids pour eux, car leur charge fiscale est plus élevée, également par rapport au revenu imposé.

En fin de compte, la progression à chaud a plutôt tendance à creuser l'inégalité des revenus après déduction des impôts dans les cantons et à entraîner un recul minime au niveau de la Confédération (un effet de répartition important rencontre un effet de volume important). Les changements se situent toutefois à un niveau négligeable.

Nécessité d'une compensation méthodique correcte de l'effet de volume et de distribution

Les cantons peuvent argumenter qu'ils ont déjà parfois compensé la progression à chaud par l'une ou l'autre mesure de réduction fiscale. Toutefois, ni une baisse générale des taux d'imposition, ni une augmentation des déductions ne compensent correctement les effets

Tableau 2: Déplacement des parts de la charge fiscale, mais peu de changement dans les revenus après impôt

Le tableau montre à quels changements la progression à chaud conduit pour différents indicateurs d'inégalité. Il se base sur les barèmes fiscaux de l'année 2023 et la répartition des revenus de l'année 2019.

**Scénario: augmentation de 10 %
de tous les salaires réels**

Scénario : augmentation de 10 % de tous les salaires réels			Charge fiscale				Revenu après-impôt		
			A	B	C	D	E	F	G
			Augmen- tation du 2 ^e au 4 ^e quintile de revenu.	Augmen- tation du 5 ^e quintile de revenu	Augmen- tation des 5% de revenus les plus élevés	Variation de la part des 5% de revenus les plus élevés dans le volume total d'impôts, en points de pourcentage	Variation du coefficient de Gini, en points d'indice	Variation de l'indice de Palma, en points d'indice	Variation de la part des 5% de revenus les plus élevés dans le vo- lume total d'impôts, en points de pour- centage
Augmen- tation de la charge fiscale totale	Catégorie de ménage								
Conf.	19,2 %	Personnes seules	29,1 %	19,2 %	15,9 %	-2,56	-0,0006	-0,013	-0,04
		Pers.mariées/fam.monoparentales	30,9 %	16,6 %	12,5 %	-3,14	-0,0006	-0,007	0,02
BE	13,8 %	Personnes seules	14,9 %	13,0 %	12,4 %	-0,34	0,0002	0,004	0,01
		Pers.mariées/fam.monoparentales	14,6 %	13,1 %	12,1 %	-0,47	-0,0001	0,000	0,02
BS	14,1 %	Personnes seules	18,3 %	12,0 %	11,4 %	-0,88	0,0012	0,022	0,08
		Pers.mariées/fam.monoparentales	19,6 %	11,9 %	11,5 %	-0,99	0,0015	0,023	0,09
GE	14,7 %	Personnes seules	21,8 %	12,8 %	11,7 %	-1,25	0,0007	-0,017	0,11
		Pers.mariées/fam.monoparentales	22,3 %	12,2 %	11,4 %	-1,37	0,0011	0,014	0,13
GR	16,3 %	Personnes seules	21,4 %	13,2 %	11,8 %	-1,34	0,0006	0,006	0,08
		Pers.mariées/fam.monoparentales	24,8 %	13,2 %	11,5 %	-1,83	0,0006	0,008	0,10
SH	15,5 %	Personnes seules	18,1 %	13,8 %	12,0 %	-0,90	0,0002	0,003	0,05
		Pers.mariées/fam.monoparentales	18,1 %	13,5 %	11,6 %	-1,11	0,0003	0,004	0,06
TI	16,2 %	Personnes seules	26,1 %	13,6 %	12,1 %	-1,68	0,0003	-0,014	0,08
		Pers.mariées/fam.monoparentales	23,7 %	13,2 %	11,8 %	-1,64	0,0004	0,004	0,09
VD	14,8 %	Personnes seules	21,6 %	13,1 %	12,5 %	-1,05	0,0008	-0,010	0,05
		Pers.mariées/fam.monoparentales	16,9 %	12,7 %	12,0 %	-0,73	0,0009	0,015	0,04
ZG* (2024)	14,0 % (13,8 %)	Personnes seules	20,5 % (19,0 %)	12,9 % (12,8 %)	10,2 % (10,7 %)	-1,92 (-1,59)	0,0002 (0,0002)	0,006 (0,005)	0,10 (0,08)
		Personnes mariées/familles monoparentales	20,7 % (19,1 %)	11,9 % (12,1 %)	10,2 % (10,5 %)	-1,63 (-1,45)	0,0004 (0,0004)	0,008 (0,007)	0,09 (0,08)
ZH	14,8 %	Personnes seules	17,4 %	14,0 %	13,0 %	-0,72	-0,0003	-0,006	0,00
		Pers.mariées/fam.monoparentales	17,0 %	13,2 %	12,3 %	-0,83	-0,0001	-0,001	0,02

Colonne D, part de la charge fiscale: valeur de départ pour les cantons: environ 30 % à 50 %. Pour la Confédération: environ 65 %.

Colonne E, coefficient de Gini: mesure de l'inégalité couvrant tout le spectre de la distribution. 0 = égalité absolue, 1 = inégalité maximale. Pour les revenus après impôt, les valeurs se situent entre 0,4 et 0,5 environ.

Colonne F, indice de Palma: part des 10% les plus riches / part des 40% les plus pauvres. Pour les revenus après impôts, les valeurs se situent entre 2 et 4 environ.

Colonne G, part du top 5%: pour les revenus après impôts, les valeurs se situent entre 20 et 35 % environ.

* Pour Zoug, les valeurs pour 2024 sont indiquées entre parenthèses, car le canton a procédé à des adaptations significatives des barèmes fiscaux pour cette année.

- Augmentation significative des inégalités
- Augmentation notable des inégalités
- Légère augmentation des inégalités
- Légère diminution des inégalités

Source: propres calculs

de la progression à chaud d'un point de vue méthodologique.

Une réduction du coefficient d'imposition est la réaction évidente au constat que les recettes fiscales sont supérieures à ce qui est nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'Etat. Une telle situation peut tout à fait découler d'augmentations importantes et stables des revenus qui, en raison de la progression à chaud, ont entraîné une hausse plus que proportionnelle du volume des impôts. Une réduction du coefficient d'imposition peut compenser l'effet de volume agrégé, mais elle laisse l'effet de répartition (colonne D du tableau 2) inchangé. En termes agrégés, la quote-part d'impôt peut donc être inchangée, mais la classe moyenne contribue désormais plus qu'avant au volume de l'impôt et les couches les plus aisées moins qu'avant. L'effet redistributif du système fiscal diminue donc.

Une augmentation des déductions peut également être une réponse aux recettes fiscales abondantes. Elle s'avère peut-être même être une réponse plus intéressante que les baisses générales des coefficients d'imposition, car les déductions profitent à une clientèle plus restreinte (p.ex. parents, pendulaires, indépendants), dont le monde politique peut ainsi s'assurer la bienveillance. Si l'effet de volume est entièrement compensé par l'augmentation des déductions, l'effet de répartition devrait être nettement surcompensé. L'augmentation de la charge fiscale serait également plus élevée en pourcentage pour les ménages à hauts revenus, la part qu'ils supportent dans la charge fiscale totale augmenterait en conséquence. L'effet redistributif du système fiscal s'accroît donc, mais seuls les groupes de population concernés par les déductions en profitent potentiellement.

La seule compensation méthodologique correcte de la progression à chaud est similaire à la procédure utilisée pour la progression à froid : toutes les limites de revenu du taux d'imposition sont augmentées du pourcentage d'augmentation du salaire réel (et

avec elles, les déductions définies en montants absolus). Les barèmes fiscaux eux-mêmes et les coefficients d'imposition restent inchangés. Cette mesure est la seule à garantir qu'une croissance des salaires réels dans l'ensemble de l'économie n'entraîne pas d'effets de répartition indésirables du fait du système fiscal. Avec une croissance des salaires réels de 10 %, la charge fiscale augmenterait en moyenne de 10 %. La part des différentes classes de revenus dans les recettes fiscales globales resterait donc constante. L'inégalité des revenus après déduction des impôts ne changerait pas non plus.

Ni la Confédération ni aucun des 26 cantons ne compensent actuellement la progression à chaud. D'un point de vue technique, le processus serait simple. Pour compenser la progression à froid, les barèmes fiscaux sont aujourd'hui adaptés à l'inflation. Pour compenser également la progression à chaud, il faudrait désormais augmenter les limites de revenu du taux d'imposition non plus proportionnellement à l'indice des prix à la consommation (inflation), mais simplement proportionnellement à l'indice des salaires nominaux. La variation des salaires nominaux ne correspond en effet à rien d'autre qu'à la variation des prix (inflation/progression à froid/compensée) et à la variation des salaires réels (progression à chaud/non compensée).

Comme pour la compensation de la progression à froid, une compensation n'aurait lieu qu'en cas d'augmentation du salaire nominal, et non en cas de baisse. Cela permet notamment d'éviter que la politique fiscale ne prenne un caractère procyclique.⁻⁵ Ici aussi, la hausse serait compensée si le salaire nominal dépassait sa valeur maximale précédente.

Conclusion

La progression à chaud est sans doute un phénomène qui convient à la politique. Elle lui procure une croissance disproportionnée des recettes fiscales au fil du temps, pour laquelle elle n'a pas à se justifier devant la population.

C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles la motivation à corriger cette anomalie a été faible jusqu'à présent et ce, bien qu'une telle correction soit possible de manière très simple, comme nous l'avons montré.

Répondons au reproche suivant: la compensation de la progression à chaud empêcherait l'Etat de «faire des économies». En réalité, il continuerait même à croître, car la compensation empêcherait seulement que les recettes fiscales augmentent automatiquement plus que proportionnellement à la croissance des revenus. Et même là, il y aurait encore un peu de marge: en se basant sur l'indice des salaires

nominaux, on tend à sous-estimer la croissance effective du volume salarial de l'ensemble de l'économie (voir encadré 1).

La charge administrative pour compenser la progression à chaud est négligeable. Le gain pour l'équité fiscale, les contribuables et, de manière générale, la légitimité démocratique du système fiscal n'en serait que plus grand. Alors que la Confédération devrait être confrontée à des difficultés de financement dans les années à venir, la situation de la plupart des cantons semble nettement plus confortable. Raison de plus pour eux de montrer l'exemple en la matière. •

Notes de fin

- 1 L'inflation élevée a entraîné une baisse des salaires réels de 1,9% en 2022 selon l'ISS, après un recul de 0,8% en 2021. Les comptes nationaux, également mentionnés dans l'encadré 1, n'indiquent pas une telle baisse des salaires réels pour 2021 et 2022, les données de l'ESS pour ces années sont encore attendues.
- 2 Dans le canton de ZG, l'effet en 2024 est même légèrement inférieur à celui indiqué ici, sur la base des barèmes d'imposition de 2023, car l'impôt sur le revenu de ce canton présentait jusqu'en 2023 une courbe marquante pour les barèmes d'imposition marginaux des revenus moyens, qui a été nettement lissée par la révision de 2024 (ZG, 2023). L'effet relatif de volume passe ainsi de 0,403 à 0,383 (assez exactement au niveau de BE).
- 3 Cela a également pour conséquence que les effets relatifs ne sont pas exactement les mêmes dans l'analyse rétrospective et dans l'analyse prospective, car tantôt les revenus imposables de la présente distribution des revenus sont divisés par un facteur de croissance (rétrospective), tantôt ils sont multipliés par celui-ci (prospective) (voir encadré 2).
- 4 Le fait que la distribution des revenus date de 2019, pour des raisons de disponibilité des données, et les barèmes d'imposition de 2023 n'a pas d'importance sur le plan de la méthodologie, car dans la plupart des cantons, la structure et l'échelonnement des barèmes n'ont pas changé au cours de ces quatre années. Par ailleurs, la distribution des revenus doit de toute façon être fixée sur une année pour le modèle de calcul, bien que l'on considère rétrospectivement les années 2010 à 2020 et que l'on calcule prospectivement à partir de l'année 2020.
- 5 Toutefois, une baisse des salaires nominaux est de toute façon encore moins probable qu'une baisse des prix (déflation). Depuis 2000, l'indice des salaires nominaux n'a connu qu'une baisse minimale en 2021. En 2022, les salaires nominaux ont légèrement augmenté, alors que leur pouvoir d'achat a nettement diminué en raison de l'inflation élevée.

Bibliographie

- Administration fédérale des finances, AFF (2024) : statistique financière. www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/daten.html
- Administration fédérale des contributions, AFC (2023) : Données sur la distribution des revenus dans les cantons de 2010 à 2019.
- Administration fédérale des contributions, AFC (2024) : Coefficients d'impôt, déductions et barèmes en Suisse. www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/afc/statistiques-fiscales/coefficients-impot-deductions-baremes.html
- Administration fédérale des contributions, AFC (2024b) : Impôt sur le revenu – déductions sociales: Déduction par enfant. www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/estv/steuersystem/steuermaepchen/kinderabzug-e-de-fr.pdf.download.pdf/kinderabzug-e-de-fr.pdf
- Bonato, Mario (2024) : Lutter contre les hausses d'impôts invisibles. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/lutter-contre-les-hausses-dimpots-invisibles/
- Canton de Zoug (2023) : Der Regierungsrat erläutert. Änderung des Steuergesetzes vom 6. Juli 2023.
- Rühli, Lukas, & Bonato, Mario (2023) : Progression à chaud – Analyse pour la suppression d'une inconnue fiscale. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/publication/progression-a-chaud/
- Rühli, Lukas (2023) : Warum wird die warme Progression nicht ausgeglichen? Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/publication/warme-progression/
- Rühli, Lukas (2023b) : Les effets de la progression à chaud depuis 1989. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/les-effets-de-la-progression-a-chaud-depuis-1989/
- Schnell, Patrick (2023) : Quand la croissance des salaires dépend de la méthode. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/quand-la-croissance-des-salaires-depend-de-la-methode/

Lois sur les impôts

- Confédération : Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LFID), 642.11
- Berne : Loi sur les impôts (LI), 661.11
- Bâle-Ville : Gesetz über die direkten Steuern (Steuergesetz, StG), 640.100
- Genève : Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
- Grisons : Steuergesetz für den Kanton Graubünden, 720.000
- Schaffhouse : Gesetz über die direkten Steuern, 641.100
- Tessin : Legge tributaria (LT), 640.100
- Vaud : Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), 642.11
- Zoug : Steuergesetz, 632.1
- Zürich : Steuergesetz (StG), 631.1



Des fiches d'information détaillées avec des calculs détaillés et des diagrammes pour la Confédération et les neuf cantons examinés sont disponibles en plus de cette analyse, ainsi que explications complètes sur la méthodologie. Les fiches d'information peuvent être téléchargées depuis notre site internet: avenir-suisse.ch/fr/publication/progression-a-chaud-quantification-des-effets-en-suisse/

Auteurs Lukas Rühli, Eveline Hutter
Editeur Avenir Suisse, Zürich
ISSN 2813-8481
Download avenir-suisse.ch/fr/publication/progression-a-chaud-quantification-des-effets-en-suisse/

Cette oeuvre est protégée par le droit d'auteur. Avenir Suisse étant intéressé à la diffusion des idées présentées ici, l'utilisation par des tiers des conclusions, des données et des graphiques de cette oeuvre est expressément souhaitée à condition que la source soit indiquée de façon précise et bien visible et que les dispositions légales en matière de droits d'auteur soient respectées.

avenir-suisse.ch info@avenir-suisse.ch +41 44 445 90 00

avenir suisse

